



La séance du CCE de GRDF s'est déroulée à GRDF 6 rue condorcet 75009
 Paris Président de séance: *Patrick BONNEAU*. Secrétaire adjoint: *Thomas DUTEL*.

Ordre du jour :

- 1- Fonctionnement du CCE
 - a- Approbation du PV de la séance du 18 octobre, du PV de la séance du 15 novembre 2018 et du PV de la séance de 13 décembre
 - b- Budget prévisionnel 2019 du CCE de GRDF (pour information)
 - c- Résolution sur la désignation d'un expert (pour avis)
 - d- Résolution sur les droits à la formation des membres de CE en fin de mandature (pour avis)
- 2- Calendrier prévisionnel des consultations pour le CCE GRDF 2019 (pour information)
- 3- Loi Sapin 2 : Présentation des évolutions apportées au code Anti-corruption (pour information)
- 4- Présentation pour information du plan de formation 2019 au titre de la consultation annuelle obligatoire sur la politique social de GRDF
- 5- Mise en œuvre de la réglementation Informatique et libertés et du règlement sur la protection des données personnelles à GRDF

Après une « hibernation » forcée, le printemps apporte sa force de renouveau et ses floraisons de tous ordres

..... Que personne ne se méprenne, le retour de la CGT au CCE de GRDF ne cautionne ni les politiques destructrices ni les choix belliqueux de nos employeurs à la solde d'un gouvernement schizophrène aux lois rétrogrades. Oui, la CGT a eu raison de combattre les fumistes ordonnances Macron comme toutes ces lois scélérates qui ne sont pensées que pour l'enrichissement de quelques-uns et non pour le bien de tous, le bien commun... Les négociations sur les CSE et le Droit Syndical à GRDF en auront encore été la démonstration... et auront mis à jour la déloyauté avec laquelle les employeurs ont mené ces « pseudos négociations », notamment sur les UON, pour piétiner littéralement une représentativité syndicale et redistribuer les cartes, à sa main !

Alors oui, les élus CGT ont repris le chemin des travaux en IRP car ils sont dignes et respectueux du mandat que les salariés leur ont confié, des salariés qu'ils continueront à représenter et à défendre dans les IRP idoines et à appeler à investir les différentes mobilisations...

Cela fait longtemps que les représentants CGT des salariés vous disent que cela va mal à GRDF, mais vous préférez continuer à pratiquer la politique du moins disant social et vous inspirer du Macronisme ambiant en ignorant « les corps intermédiaires » :

- Ignorance de la reconnaissance de la productivité des salariés ...
- Choix budgétaires aux antipodes des besoins sur et pour nos réseaux, nos abonnés, ... les clients, ... !
- Pression et chantage sur les agents, y compris sur l'aspect sécurité, voire sécuritaire, ...
- Multiplication des procédures disciplinaires,

...Et les exemples ne manquent pas ...

- La prose du Directeur de la région Sud-Est dans laquelle ce dernier fustige et stigmatise les salariés et leur professionnalisme ;

- Le CHSCT du périmètre Bretagne, qui dépose un DGI pour « défaut de prévention vis-à-vis du risque Amiante, Cancérogènes Mutagènes et Repratoxiques et Agents Chimiques Dangereux » et diligente une enquête qui a conduit à un recours à une expertise « risque grave » afin d'aider le CHSCT à « appréhender les conséquences sur les conditions de travail relatives à l'exposition des salariés », expertise qui a d'ores et déjà mis en lumière des éléments saillants majeurs ;

-Les arbitrages de la Direction concernant les investissements prévisionnels, initialement prévus pour le renouvellement des ouvrages et le traitement des Facteurs de Risques Nationaux, et réorientés vers le biométhane,

Composition de la délégation CGT au CCE GRDF

ABED	Karim	karim.abed@enedis-grdf.fr
BERGER	Pascal	pascal-p.berger@enedis-grdf.fr
BILLAUT	Serge	serge.billaut@enedis-grdf.fr
BRIERE	Cassandra	cassandreabriere53@gmail.com
CASTETS	Philippe	pcastets.edfgrdf@gmail.com
CELLERIER	Fabrice	fabrice.cellerier@enedis-grdf.fr
CHESNEL	Hervé	chesnelherve@hotmail.fr
DAYET	Lionel	lionel.dayet@grdf.fr
DUTEL	Thomas	dutelthomas@gmail.com
FALLETTA	Pietro	pietro.falletta@enedis-grdf.fr
GONNET	Christophe	christophe.gonnet@enedis-grdf.fr
HEINISCH FOUQUES	Patrice	patrice.heinisch@gmail.com
JANEAU	Christophe	christophe.janeau@enedis-grdf.fr
JOURNET	Thierry	thierry.journet@enedis-grdf.fr
LEFEBVRE	François	francois-jacques.lefebvre@enedis-grdf.fr
LETOURNEL	Patrick	pletournel091@gmail.com
PICCIRILLO	Alain	alain.piccirillo.cgt@gmail.com
PROBEL	Frédéric	fredericprobel@enedis.fr
RAYA	Sébastien	sraya@fnme-cgt.fr
RENARD	Yann	yann.renard@enedis-grdf.fr
RIDUET	Thibaud	rdthibaud@gmail.com
ROTY	Chrystelle	chrystelle.rot@enedis-grdf.fr
SANTO	Patrick	clemepat@yahoo.fr
SCHEERLINCK	Frédéric	frederic.scheerlinck@enedis-grdf.fr
ZUCCARO	Ludovic	ludoviczuccaro.ccegrdf@gmail.com
CHABARD (RSCCE)	Didier	didier.chabard@enedis-grdf.fr



Loi Sapin 2 : Présentation des évolutions apportées au code Anti-corruption (pour information)

LA DIRECTION DÉLOYALE AVEC LES ÉLUS DU PERSONNEL

Lors du passage pour avis (sans information préalable en CCE comme c'est pourtant la règle) le 15 novembre 2018, le CCE, sous l'impulsion de la CGT, a diligencé une expertise menée par notre conseiller juridique, le Cabinet d'Avocats SCP LÉVY et Associés.

Au regard du travail d'expertise mené en décembre 2018, qui confirme certains points abordés en CCE le 15 novembre, il apparaît de nombreux écarts qui nécessitent de revoir le processus global de lutte anticorruption ainsi que le dispositif d'alerte, qui doivent aussi bien embarquer l'externe que l'interne, puisque nous sommes soumis au Code de Conduite intégré à un Règlement Intérieur (RI).

La problématique soulevée est très sensible, puisque nous sommes sur un signalement pouvant mettre en cause des personnes. Il faut donc apporter toutes les garanties pour protéger aussi bien ceux qui font l'alerte que ceux qui subissent l'alerte.



Succinctement, ces problèmes sont relatifs :

- Au programme incomplet vis-à-vis de la cartographie des risques et les préconisations de l'AFA (Agence Française Anticorruption) ;
- À l'évaluation des risques tiers (fournisseurs...) qui ne s'appuie que sur un moteur de recherche Internet alors que la démarche doit être bien plus large ;
- Au contrôle comptable qui ne prévoit qu'un niveau sur trois sans appréciation, comme le demande l'AFA ;
- Au contrôle interne qui manque le cœur du sujet quant à la mesure des écarts possibles ;
- Au Code Anti-corruption qui ne tient pas compte du champ d'application et qui renvoie à des règles subjectives, imprécises, inaccessibles aux salariés externes ;
- Au Règlement Intérieur qui ne peut embarquer une norme patronale comme élément juridique de sanction (notes internes sur les cadeaux, conflits d'intérêts, ...) ;
- Au Code de Conduite qui ne parle pas du tout de corruption en dehors des concessions et des passations de marchés ou de commandes, alors que ce fléau ne s'arrête pas à ces domaines ;
- Au mécanisme de Lanceur d'Alerte aussi bien sur les Lois que sur le respect du Code Anticorruption (deux domaines étanches : externe/interne) ;
- Au manque de précision sur la recevabilité d'un signalement qui mélange recevabilité et bien fondé et qui ne prévoit pas de motivation du refus, alors que l'AFA et le MEDEF lui-même le demandent ;
- Au dispositif de confidentialité et de sécurité informatique dont la CNIL précise que les adresses mail n'y répondent pas et qui demandera probablement une analyse d'impact.

Le détail du rapport d'expertise démontre avec précision ce qu'il convient d'engager pour faire évoluer positivement ce projet qui vise, la CGT le rappelle, à « lutter » contre la corruption et pas seulement à « se mettre en conformité administrative » avec la Loi.

La Direction a accepté de passer un document complémentaire en CCE du 21 mars 2019. Malheureusement, le document présenté n'apporte pas de réponse aux nombreux points soulevés, en dehors de la mise en place d'une application informatique dédiée au recueillement des signalements (ORSILA). Alors qu'au CCE du 15 novembre, nous avons évoqué cette question et que la Direction répondait qu'elle n'existait pas à l'époque, nous apprenons dans ce document que, en fait, la direction de GRDF avait demandé une analyse de conformité avant son inscription au registre des traitements le 30 juillet 2018. Donc, la Direction a fait preuve de déloyauté flagrante vis-à-vis des salariés et leurs représentants. C'est inadmissible !!!

Le CCE a donc adopté une résolution visant à :

- Demander l'analyse du dispositif à l'inspection du travail ;
- Consulter la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) ;
- Contester au Tribunal le mode de consultation déloyale.

L'environnement technique mis à disposition pour lutter contre la corruption doit mettre en musique la confiance indispensable dans le processus mis en œuvre si on veut une réelle prise en compte de ce fléau. L'outil en cours de construction, tout comme le processus, n'y répondent pas entièrement.

Présentation pour information du plan de formation 2019 au titre de la consultation annuelle obligatoire sur la politique social de GRDF



Alerte des élus CGT

lire l'alerte



Les élus CGT au CCE de GRDF rappellent tout d'abord la multiplicité d'accidents ou d'incidents significatifs survenus ces derniers mois et plus récemment qui doit alerter la direction nationale quant à la sécurité des réseaux, l'impact de la politique d'emploi et de la formation à GRDF.

Pour rappel, la CGT a exigé et obtenu un accord sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, ceci afin de pallier à la perte de notre technicité.

La CGT ne juge pas de la qualité professionnelle des agents, mais plutôt de la non prise en compte de la gestion prévisionnelle. Cela engendre des trous de compétences dans l'entreprise qui risquent de mettre en danger les usagers et les agents. La Direction nationale de GRDF en est seule responsable.





Pour ce qui est du dossier national, il ressort du document une baisse drastique du volume global de formation. Cela est dû en partie à la fin des formations types (EOAI et GAZPAR). Pour autant, ce volume est inférieur à 2016, donc avant les projets cités. De plus le nombre d'heures par agent est lui aussi en baisse constante.

Donc non seulement les heures de formation sont en baisse, mais en plus, il reste encore un nombre non négligeable de formations EOAI à réaliser dans les régions. En effet, trop d'agents issus de la clientèle n'ont pas encore reçu toutes les formations nécessaires pour pouvoir réellement s'insérer dans les activités dites « réseau », comme il leur a pourtant été promis.



Pour les publics prioritaires (qui pour rappel sont les femmes, les salariés en situation de handicap, les salariés de niveau V ou sans diplôme et ceux de plus de 45 ans), il n'y a aucune référence non plus à leur sujet qui nous permettrait un contrôle social de la facilité qui leur serait donnée ou pas pour accéder à la formation. Pourtant, au vu du dernier

bilan effectué, ces populations dites prioritaires dans l'accès à la formation restent discriminées par rapport à l'ensemble.

[lire la déclaration](#)



Mise en œuvre de la réglementation Informatique et libertés et du règlement sur la protection des données personnelles à GRDF

La mise en place du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), impose aux entreprises une obligation de mise en conformité avec l'assurance de contrôles réguliers et encadrés par la législation. La séance de ce jour avait pour but de présenter aux élus du CCE les évolutions de cette mise en œuvre à GRDF sur les 167 applications nationales cartographiées et l'inventaire des applications locales non référencées qui restait à réaliser.

La direction indique qu'un travail a commencé en régions mais que ce dernier est loin d'être exhaustif tant il est compliqué de recenser l'ensemble des applications locales qui contiennent des données à caractère personnel et des informations commercialement sensibles...

Nous faisons remarquer qu'un ou plusieurs niveaux de sous-traitance vont à l'encontre du RGPD, ce qui multiplie les risques de divulgation de données personnelles. La position de la CGT est claire sur ce sujet : Nous demandons que les données sensibles soient exclusivement traitées à l'interne.

La direction indique que de tels processus de traitement n'existent pas encore dans les entreprises en Europe et que personne n'est en capacité de contrôler un sous-traitant, à date. Toutefois, un système d'audit et d'analyse du risque sur la criticité des données sera mis en place... Nous voilà donc rassuré !?

Ceci d'autant que GRDF s'engage à assurer une collecte loyale, avec les strictes données nécessaires à l'objet du traitement via des salariés habilités, dont nous ne connaissons pas les profils... !!! Concernant les politiques d'archivage et les « purges », nous relevons que les données ne sont pas exclusivement numériques et que de nombreux documents papier circulent. La direction ne souhaite pas utiliser des outils pour empêcher l'impression mais préfère agir sur la pédagogie pour sensibiliser...

Suite à de nombreuses interpellations concernant la demande de managers d'obtenir des salariés leurs code de comptes d'accès (GAIA, sésame,...) pour réaliser, entre autres, des opérations de maintenance sur les outils (tablettes, PC,...), rappel est fait que ces codes sont strictement personnel et que cette « confiance » ne doit pas servir à des fins « peu scrupuleuses » !

La direction assure que ce type d'opérations réalisées par « des tiers de confiance »... ne pose pas de problème et invite les salariés qui seraient épris de doutes, à changer leurs mots de passe dès la reprise de possession de leur « tablette ». Ouf, nous voilà une nouvelle fois rassurés !!!



Concernant la BDES, nous avons rappelé que les noms des élus et la date de consultation apparaissant en filigranes sur les documents de travail ne devaient pas avoir pour finalité de tracer l'activité de ces derniers !!!

Pour terminer, la CGT fait un rappel à la loi concernant des données collectées par l'employeur (ex N° de permis de conduire ou photocopie de celui-ci,...). Les élus CGT ont réaffirmés, qu'un salarié n'a aucune obligation légale de produire son permis de conduire, ni le N° de celui-ci. Il doit juste informer loyalement son employeur de la validité du " précieux ", éléments corroborés par le Président de l'organisme lui-même... La direction indique que si des dérives étaient constatées, elle se mettra en conformité avec la réglementation ! A bon entendre...

Le prochain CCE se tiendra
le 18 avril 2019